

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **19 octobre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Christian POULHES), Philippe COUDERC (représenté par Valérie RUEDA), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Philippe FABRE (représenté par Frédéric GODBARGE), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), David LOPEZ (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_141 : ENVIRONNEMENT / AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ENTRE LE VALTOM, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CÈRE ET GOUL EN CARLADÈS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHÂTAIGNERAIE CANTALIENNE POUR LA VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHOU

Vu la délibération n° DEL_2022_142 en date du 15 décembre 2022 approuvant la convention portant création d'une entente entre le VALTOM, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne pour la valorisation des ordures ménagères résiduelles (OMR) ;

Vu la convention signée entre les différentes parties au titre de l'année 2023 prévoyant la possibilité de prolonger par voie d'avenant ;

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières s'appliquant aux différentes parties pour la prise en charge de la valorisation énergétique des OMr de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, de la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne au sein du pôle Vernéa

appartenant au VALTOM ;

Considérant que la convention organise la prise en charge sur le pôle Vernéa de la valorisation des OMR des trois collectivités, à concurrence maximum de 3 000 tonnes pour l'année 2023 ;

Considérant que, pour l'année 2023, le montant de la facturation des tonnages traités a été fixé à 180 € HT /tonne incluant la part de TGAP ;

Considérant la volonté des trois EPCI de poursuivre la relation contractuelle avec le VALTOM, tout en augmentant le tonnage d'OMr, en levant l'option ci-avant exposée ;

Considérant que les trois EPCI ont formulé une demande complémentaire tendant à une prise en charge de la valorisation de leurs OMr à hauteur de 7 000 tonnes pour l'année 2024 ;

Considérant que cette demande complémentaire conduit à une réévaluation du montant de la facturation des tonnages traités à hauteur de 186 € HT /tonne incluant la part de TGAP, pour l'année 2024, et à une réévaluation de l'échelonnement des apports d'OMr pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre le VALTOM, la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et la CABA aux fins de favoriser le traitement d'une partie des OMr produits sur le territoire des 3 EPCI Cantaliens, cela conformément aux dispositions des articles L.5221 1 et L.5221 2 du CGCT ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document permettant d'assurer l'exécution de la convention de partenariat.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.